

Lutte contre l'érosion

Financement

- Subvention maximale : 90 %, jusqu'à concurrence de 7 500 \$
- L'accès au financement sera accordé en priorité aux projets visant des problèmes d'érosion active, et qui misent sur des moyens naturels de lutte contre l'érosion (p. ex. bio-ingénierie), qui sont situés sur de plus petits cours d'eau (p. ex. autre que la rivière des Outaouais et la rivière Rideau) ou qui sont situés sur des propriétés agricoles.

Description du projet

Projets de lutte contre l'érosion le long des plans d'eau, y compris la stabilisation des berges, les voies d'eau gazonnées et les bassins de contrôle des eaux et des sédiments. Par plan d'eau on entend :

1. Un cours d'eau (un chenal d'écoulement naturel comme les rivières et les ruisseaux);
2. Les drains municipaux et privés, ou
3. Les lacs.

Votre office de protection de la nature peut vous aider à élaborer et à mettre en œuvre votre projet; envoyez un courriel au [Centre de ressources pour propriétaires fonciers](#) ou téléphonez au 613-692-3571, poste 1136 ou au 1-800-267-3504 pour en savoir plus.

Précisions sur le projet

- Sont admissibles les projets de lutte contre l'érosion le long des berges, dont l'ensemencement, la plantation d'arbres et d'arbustes, le perré et les méthodes de bio-ingénierie (p. ex., les murs-caissons végétaux). Il vaut mieux choisir des végétaux qui ne favorisent pas l'activité des castors.
- Les demandeurs sont encouragés à utiliser des méthodes naturelles dans la mesure du possible; le personnel de l'office de protection de la nature peut participer à évaluer la pertinence des méthodes de bio-ingénierie et aider les propriétaires à les mettre en œuvre.
- L'admissibilité des projets de remplacement des murs de soutènement par une solution plus écologique sera évaluée au cas par cas.

- Pour être admissibles, les projets visant les berges doivent prévoir la création et le maintien d'une zone tampon minimale de 3 m.
- Sont admissibles les bassins de contrôle des eaux et des sédiments, ainsi que les entrées de surface, les voies d'eau gazonnées et les bassins de sédiments situés à la limite d'une voie d'eau gazonnée. L'autorisation de franchir un cours d'eau avec de l'équipement sera envisagée pour la résolution des problèmes d'érosion existants.
- Une fois le projet mis en œuvre, il faut interdire l'accès des lieux au bétail.
- La conception de projets importants ou complexes devrait être confiée à des ingénieurs.
- Les promoteurs de projets sont invités à adopter des pratiques aratoires antiérosives et à mettre en place des cultures-abris dans les champs adjacents, s'il y a lieu.
- Avant d'entreprendre des travaux touchant les drains municipaux, les demandeurs doivent obtenir l'approbation du directeur des installations de drainage de la municipalité et présenter une copie du document faisant foi de cette approbation.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels (y compris les coûts de conception technique)
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Aménagement paysager à des fins esthétiques
- Variétés commerciales d'arbres de vergers, espèces non indigènes et envahissantes ou arbres de Noël
- Taxes

Subventions complémentaires

- Abandon de terres agricoles
- Lutte contre l'érosion aux sorties de drains
- Zones tampons pour les cours d'eau
- Cultures-abris
- Restauration des milieux humides